



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-199

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /
63-2023-10-04-00009 - Arrêté 2023-N-37 (3 pages)

Page 3

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2023-10-04-00009

Arrêté 2023-N-37

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-37**
**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20231610 du 26 septembre 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0047 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que le festival aérien «Cervolix» qui se déroulera le samedi 7 octobre et le dimanche 8 octobre 2023, sur le territoire des communes d'Issoire et du Broc, nécessite que la circulation de l'A75 soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers selon la prévision de trafic important ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison de la manifestation aérienne « Cervolix » qui se déroulera le samedi 7 octobre et le dimanche 8 octobre 2023, sur le territoire des communes d'Issoire et du Broc, la circulation sur l'A75 sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

Sur l'A75, dans le sens 1 (nord/sud), la vitesse maximale autorisée sera abaissée de 110 à 90 km/h entre les PR 30+000 et 32+000 du vendredi 6 octobre au dimanche 8 octobre 2023.

Sur l'A75, dans le sens 2 (sud/nord), la vitesse maximale autorisée sera abaissée de 130 à 110 km/h entre les PR 37+000 et 35+235.

Dans le sens 1 (nord/sud), un panneau à message variable mobile sera implanté au niveau du diffuseur n° 10 « La Ribeyre », pour signaler aux usagers l'accès à la manifestation par le diffuseur n° 13 « Parentignat », avec le message « CERVOLIX – PRENDRE - SORTIE 13 ».

Dans le cadre de la déviation de la RD 996 d'Issoire à Parentignat, mise en œuvre par le conseil départemental, un panneau « Parentignat prendre sortie 15 » sera implanté dans le sens 1 en amont du diffuseur n°15 « Le Broc - Saint-Germain ».

Dans le sens 2 (sud/nord), le panneau à message variable fixe situé au PR 35+750, signalera aux usagers l'accès à la manifestation par le diffuseur n°14 « Issoire aérodrome », avec le message « CERVOLIX - => SORTIE 14 ».

Art. 2. - Les forces de l'ordre pourront, en cas de besoin, faire procéder à la fermeture de la sortie du diffuseur n°14 « Issoire aérodrome », sens 2, les samedi 7 et dimanche 8 octobre en fin de journée, pour assurer la fluidité du trafic en sortie de manifestation. Dans ce cas, le panneau à message variable fixe situé au PR 35+750, indiquera alternativement aux usagers « SORTIE 14 FERMÉE » et « ISSOIRE - PRENDRE - SORTIE 12 ». Cette fermeture ne sera activée que si l'accès à Issoire via l'échangeur 13 est possible.

Art. 3. - En fonction des conditions de circulation, les forces de l'ordre pourront modifier l'horaire d'ouverture et de fermeture de la RD 996 au niveau du diffuseur n° 13 « Parentignat ».

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 6. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies d'Issoire et du Broc.

Fait à Issoire, le 4 octobre 2023

Pour le préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.